

AIDES 2022

POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

Rôle des acteurs du projet

MODE D'EMPLOI

Démarche pour bénéficier d'une aide

DÉTAILS DES DISPOSITIFS

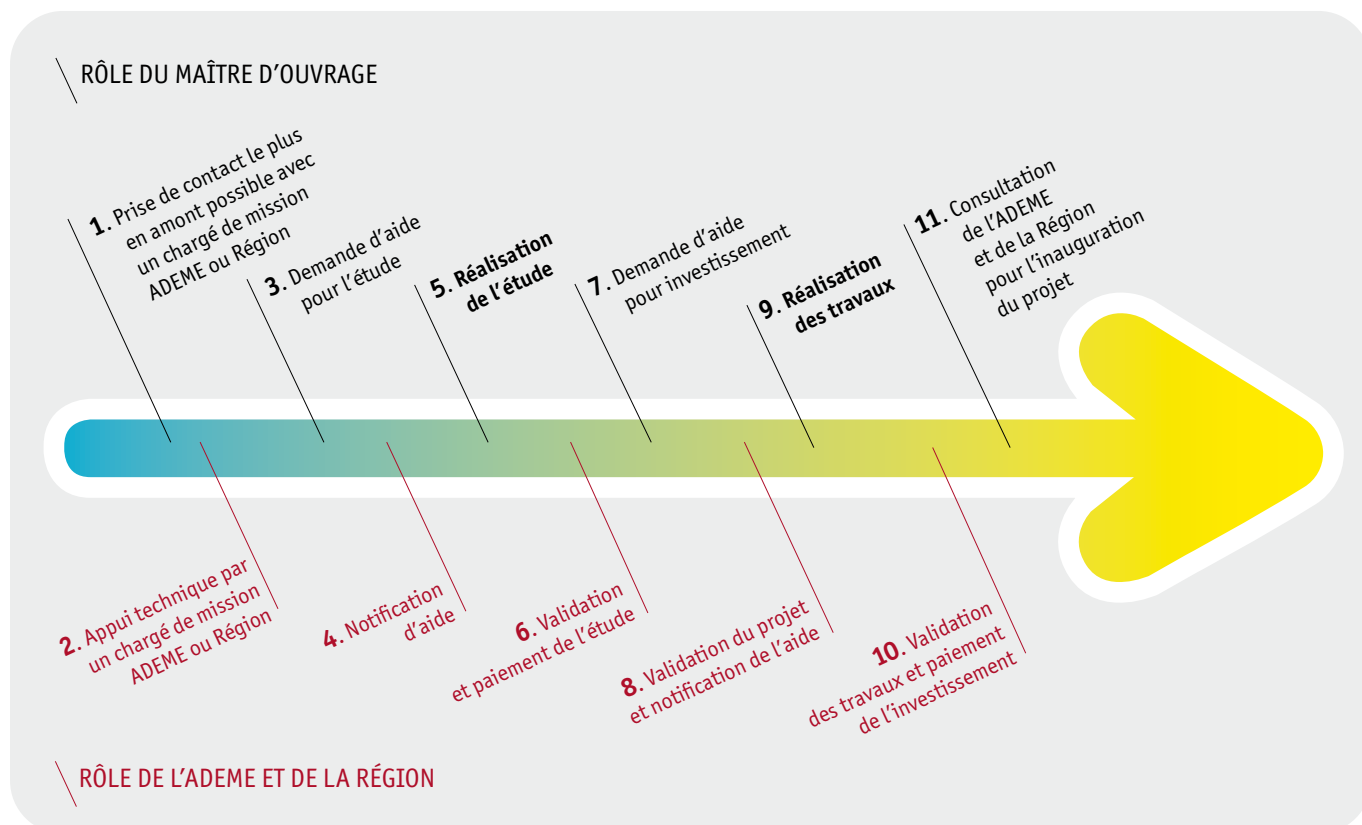
Soutien financier favorisant l'efficacité énergétique dans les bâtiments, le recours aux énergies renouvelables et les démarches limitant les impacts environnementaux

**COLLECTIVITÉS
ET ASSOCIATIONS**

À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier à vos projets favorisant la transition énergétique et l'économie circulaire.

Que vous ayez un projet de construction ou de rénovation, d'utilisation des énergies renouvelables ou besoin de renseignements sur l'efficacité énergétique ou la gestion de vos déchets, la Région et l'ADEME vous conseillent que ce soit pour obtenir des premières informations, trouver des professionnels qualifiés, découvrir les clefs du BBC ou bénéficier de financements. Retrouvez dans les pages suivantes le récapitulatif des aides accordées aux collectivités et associations sur le territoire du Grand Est pour chacune des étapes de votre projet.

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI



MODE D'EMPLOI

Pour plus de détails sur chaque dispositif (conditions, assiettes éligibles, cahiers des charges, démarches, contacts...), référez-vous aux **modalités disponibles** sur www.climaxion.fr ou auprès de l'ADEME ou de la Région.

Un **contact préalable** auprès des services de la Région ou de l'ADEME est requis **avant** toute démarche. Il vous guidera, vous précisera les critères d'éligibilité des projets et vous apportera un éclairage technique.

Les aides 2022 sont accordées pour les projets éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 octobre 2022 (ADEME) ou le 31 décembre 2022 (Région) ou selon le calendrier des appels à projets. Tous les dossiers reçus après cette date seront conservés et pourront être instruits au titre du dispositif 2023.

Dans le cadre du plan de relance, les échéances pour les dépôts de dossiers peuvent être différents (Exemple : Centre de tri, RSOM, tri sélectif hors foyer pour le 30/06/2022.) Consultez les différentes échéances sur <https://agirpouurlatransition.ademe.fr>

La demande doit être adressée **avant tout démarrage des études ou des travaux**.

Pour les aides ADEME toutes les précisions sont disponibles sur <https://agirpouurlatransition.ademe.fr>

Sont éligibles les collectivités citées ci-après et leurs délégataires : communes, structures intercommunales (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats intercommunaux), à l'exclusion des Conseils Départementaux, de l'État et des autres établissements publics.

Sont éligibles les associations à l'exclusion des établissements de santé et des établissements sociaux ou médico-sociaux.

► **INTERCOMMUNALITÉS, POUR ACCÉLÉRER VOTRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

OBJET	AIDES 2022	
	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER
Vous souhaitez mettre en place une démarche transversale, concrète et efficace de lutte contre le changement climatique, à travers les champs de l'économie circulaire et de l'énergie ? Vous recherchez des retours d'expérience, des outils méthodologiques ou organisationnels, une expertise externe, une vision objective de l'avancement de votre collectivité et de vos marges de manœuvre ? Vous êtes prêt à mettre en place une organisation en mode projet et y dédier les moyens humains (élus et agents) et du temps ?	- Programme Territoire Engagé Transition Ecologique (Référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire) - Expertise ADEME/Région/État - Formations - Réseaux	Appui à la recherche de financements de vos projets
		Aide au recrutement d'un chargé de projet (pilotage + mise en œuvre d'une thématique) / financement d'un plan de communication et de formation.
		70% du coût de l'AMO Conseillers Programme Territoire Engagé Transition Ecologique Climat Air Energie + Economie Circulaire

Contacter votre référent territorial à l'ADEME pour un appui dès le montage de votre candidature.

► **CONSEILS ET ANIMATION – BÂTIMENTS ET ÉNERGIES RENOUVELABLES, MOBILITÉ, FRICHES**

Le programme Climaxion permet de financer des missions de conseillers au sein des collectivités.

● **Conseils en énergie pour les collectivités**

Spécialiste des questions énergétiques pour votre patrimoine public, le conseiller partage son temps entre plusieurs petites et moyennes communes d'un territoire. L'ADEME et la Région Grand Est animent un réseau de conseillers en énergie partagés (CEP) (une aide financière sera étudiée au cas par cas).

Le programme Climaxion permet de financer des projets de requalification de friches.

● **Requalification de friches**

OBJET	AIDES 2022
Études environnementales (Plan de Gestion, Plan de Conception des Travaux, AMO)	70 % maximum plafonné à 100 000 € Volet « études » de l'Appel à Projets Régional « reconversion des friches industrielles – Études et techniques de dépollution exemplaires (partenariat ADEME, Région GRAND-EST, Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
Réalisation d'Inventaires Historiques Urbains (IHU)	70 % maximum plafonné à 100 000 € Instruction « au fil de l'eau » - ADEME
 Travaux de dépollution (Financement France Relance) sur des friches industrielles (sites ICPE et/ou miniers) Déconstruction et/ou désamiantage éligibles si nécessaires pour accéder aux milieux à dépolluer	Taux d'aide calculé en fonction du déficit de l'opération Appel à projets national de l'ADEME « Travaux de dépollution pour la reconversion de friches »
Dispositifs compatibles et cumulables sous conditions avec les autres sources de financement existantes : - Appel à projets « Recyclage de foncier » géré par la DGALN (France Relance) ; - Volet « Travaux » de l'Appel à Projets régional « reconversion des friches industrielles – Études et techniques de dépollution exemplaires (partenariat ADEME, Région GRAND-EST, Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ; ...	

OBJET	AIDES 2022
Démarche de planification de la mobilité	La Région a un «Dispositif de soutien à la réalisation d'études de mobilités par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) L'ADEME aide par des appels à projets nationaux (AVELO 2 - 2022, TENMOD - 2022)
Bornes électriques Les aides Climaxion sont cumulables avec le dispositif national Advenir : https://advenir.mobi/	
Bornes de rechargement accessibles au public	55 % maximum du coût HT du projet, aide plafonnée à : • 1 250 € par point de charge < 7 kVA • 2 200 € par point de charge ≤ 22 kVA • 8 000 € par borne > 22 kVA Instruction Région
Bornes de rechargement sur parking de salariés	50 % maximum du coût HT du projet, aide plafonnée à 1 000 € par point de charge Instruction Région
Bornes BioGNV	
Projet territorial et partenarial de déploiement d'une infrastructure de recharge BioGNV accessibles au public en sortie de méthaniseur	20 % maximum du coût éligible HT du projet plafonné à 65 000 € d'aides Instruction Région
Mobilité Hydrogène	
Mise en place d'un écosystème territorial de production et distribution d'hydrogène	Études pour la mise en place de l'écosystème territorial de l'hydrogène Instruction ADEME via la direction régionale de l'ADEME
Mise en place d'un écosystème territorial de production et distribution d'hydrogène	Investissements dans les moyens de production, de distribution d'hydrogène et les véhicules associés Instruction ADEME Aide cumuleable avec le dispositif décrit ci-dessus
Véhicules à faibles émissions	
Études territoriales de mise en place de flottes faibles émissions selon cahier des charges Climaxion	- 80% jusqu'au 31 décembre 2023 - 50% à partir du 1er janvier 2024 L'assiette éligible est de 40 000 € pour une étude portée par un EPCI. L'assiette éligible est augmentée de 20 000 € par EPCI supplémentaire associé à l'étude, avec un plafond de l'assiette éligible fixé à 100 000 € Instruction Région
Adaptation, conversion ou retrofit et acquisition de véhicules routiers à faibles émissions	jusqu'à 40 % d'aide régionale du coût éligible HT, plafond d'aide de 1 600 € à 60 000 € selon le vecteur et la taille du véhicule. Nombre de véhicules aidés plafonné Instruction Région

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Pour des bâtiments confortables, économes et adaptés au cahier des charges

➤ ÉVALUATION DE LA SITUATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

OBJET	AIDES 2022 (Instruction Région)
Diagnostic énergétique d'un parc de bâtiments (ou d'un seul bâtiment à titre exceptionnel)	70 % plafonnée à 21 000 €, à 750 € par bâtiment et 1 000 € en zone rurale Une seule aide par maître d'ouvrage sera accordée pour ce type de diagnostic par mandat municipal
Diagnostic énergétique d'un bâtiment complexe nécessitant une étude approfondie	70 % plafonnée à 35 000 €

➤ TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

OBJET	AIDES 2022 (Instruction Région)	
	BASE	VARIANTE BIOSOURCÉS**
Bouquet de 4 travaux sur l'enveloppe thermique	Forfait de 20 000 € + 40 à 85 €/m ² surface de plancher plafonné à 1 250 m ² SDP et 300 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux	Forfait de 25 000 € + 50 à 100 €/m ² surface de plancher plafonné à 1 250 m ² SDP et 350 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux
Bouquet de 3 travaux sur l'enveloppe thermique	Forfait de 15 000 € + 25 à 75 €/m ² surface de plancher plafonné à 1 250 m ² SDP et 300 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux	Forfait de 20 000 € + 30 à 90 €/m ² surface de plancher plafonné à 1 250 m ² SDP et 350 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux
Bouquet de 2 travaux sur l'enveloppe thermique avec atteinte obligatoire du niveau BBC Climaxion	Forfait de 5 000 € + 20 à 60 €/m ² surface de plancher plafonné à 1 250 m ² SDP et 300 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux	Forfait de 10 000 € + 25 à 70 €/m ² surface de plancher plafonné à 1 250 m ² SDP et 350 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux
Bonus « rénovation au niveau BBC »	+ 10 000 €	
Bonus « création ou rénovation de logements en zone rurale »	40 €/m ² surface de plancher si loyers maximum correspondant au plafond « loyer social » de l'ANAH **	

* SDP = surface de plancher

** Variante biosourcés : Pour solliciter les montants bonifiés de la variante « Biosourcés », il faut, a minima, avoir recours à des isolants biosourcés pour l'isolation des murs et de la toiture.

*** Plus d'information à cette adresse :

www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/valorisez-votre-bien-avec-louer-mieux/les-plafonds-de-loyers/

► CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EN BOIS ET MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Aide financière pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécifique à l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment (opérations de construction, rénovation lourde, extension, surélévation... pour certains bâtiments d'habitation, de bureaux ou équipements publics)	
PHASE 1 : Attribution d'une première aide pour les missions d'AMO concernant le programme, la sélection de la Maîtrise d'œuvre, et le suivi des études de conception.	50 % Aide plafonnée à 8 000 € Instruction Région
PHASE 2 : Attribution d'une deuxième aide éventuelle pour les missions d'AMO concernant l'assistance à la passation des marchés de travaux, et le suivi des travaux (sur les lots bois et biosourcés, ainsi que les interfaces avec les autres lots).	50 % Aide plafonnée à 7 000 € Instruction Région

Sur le site Climaxion.fr vous trouverez

- Une liste indicative de prestataires présentant des compétences spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés
- Un cahier des charges de la mission d'AMO

www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-vos-projets

► SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE TECHNIQUE ET ASSURANTIELLE DES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS ET BAS CARBONE POUR LE BÂTIMENT

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Aide financière pour l'évaluation et la caractérisation des performances des matériaux et procédés de construction à faible empreinte carbone : matériaux biosourcés, terre crue, matériaux recyclés en circuit court...	
Etudes d'identification des besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé Prototypes et maquettes pour essais de caractérisation normalisés Essais en laboratoire accrédité Etudes d'analyse de cycle de vie, FDES individuelle ou collective... Coûts d'instruction d'Avis Technique, certification ACERMI...	50 % Aide plafonnée à 50 000 € Appel à Projet dédié Instruction Région

RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

➤ SOUTIEN AUX DÉMARCHES DE CONCERTATION favorisant l'acceptabilité de projets d'énergie renouvelable

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations externes	70 % 10 000 à 12 000 € d'aides Instruction Région

➤ ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PARTICIPATIFS (minimum de 20 citoyens)

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations externes	70 % 10 000 à 12 000 € d'aides Instruction Région

➤ ÉTUDE DE POTENTIEL ENRR*

OBJET	AIDES 2022
Étude énergétique territoriale	70 % maximum**

* Énergie renouvelable

**Sous réserve de compétences, conditions et critères

En dehors des études liées aux PCAET obligatoires et des cadastres solaires – dans une logique de développement opérationnelle des EnRR du territoire

➤ SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude approfondie (autoconsommation individuelle et collective > 50 %)	70 % d'aides Plafond à 5 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation individuelle et 10 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation collective Instruction Région
Étude structure sur bâtiment existant	70 % d'aides, montant éligible plafonnées à 4 000 €
Investissement supérieur à 3 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70% et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé Aide réservée au 500 premiers kWc	300 €/kWc à 500 €/kWc pour les 100 premiers kWc installés puis 50 €/kWc à 100 €/kWc de 101 kWc à 500 kWc, plafond de 30 à 50 % du coût du projet hors raccordement Instruction Région

*Aide du coût hors raccordement

► SOLAIRE THERMIQUE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude pour les projets d'une installation solaire thermique < 25 m²	70 % 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié Instruction Région
Étude pour les projets d'une installation solaire thermique > 25 m²	70 % selon les règles du fonds chaleur Instruction ADEME
Investissement solaire thermique < 25 m²	50 à 60 % d'aides Plafond du montant éligible 1 200 € HT/m² Instruction Région
Investissement solaire thermique > 25 m²	Règles fonds chaleur : • de 25 à 500 m² : forfait • > 500 m² : analyse économique
Investissement solaire thermique raccordé à un réseau chaleur : 500m² < surface capteurs < 1 500m²	Règles fonds chaleur : • de 25 à 500 m² : forfait • > 500 m² : appel à projet Grande Installation Solaire Thermique (GIST)
Investissement solaire thermique raccordé à un réseau de chaleur : > 1 500m²	Règles fonds chaleur : Appel à projet Grande Installation Solaire Thermique (GIST)

► BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2020
Étude approfondie obligatoire si projet > 70kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	70 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1 200 MWh* EnR/an Instruction Région pour les projets de plus de 1 200 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	40 à 50 % Aide totale plafonnée à 240 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région
Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 12 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fond chaleur Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois produisant > 12 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre chaufferie équivalente fonctionnant aux énergies fossiles Instruction ADEME

* Mégawatt-heure

► CRÉATIONS/EXTENSIONS DE RÉSEAUX DE CHALEUR EXISTANTS

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Schéma directeur	70% Instruction ADEME
Extension de réseau de moins de 200 ml	Soutien de 40 à 50 % Instruction Région
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (entre 300 et 12 000 MWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide forfaitaire selon le Diamètre Nominal du réseau (DN) Instruction ADEME
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (au-delà de 12 GWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide déterminée par analyse économique Instruction ADEME



► PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude	70 % Instruction Région
Investissement plateforme d'approvisionnement bois énergie	40 % plafonnée à 400 000 € d'aides Instruction Région

► HYDROÉLECTRICITÉ

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude hydroélectrique	70 % plafonnée à 10 000 € Instruction Région
Investissement hydroélectrique	Turbines ichtyocompatibles : 30 % Autres turbines : 20 % Plafond d'aides : 100 000 € Instruction Région



➤ GÉOTHERMIE ASSISTÉE PAR POMPE CHALEUR

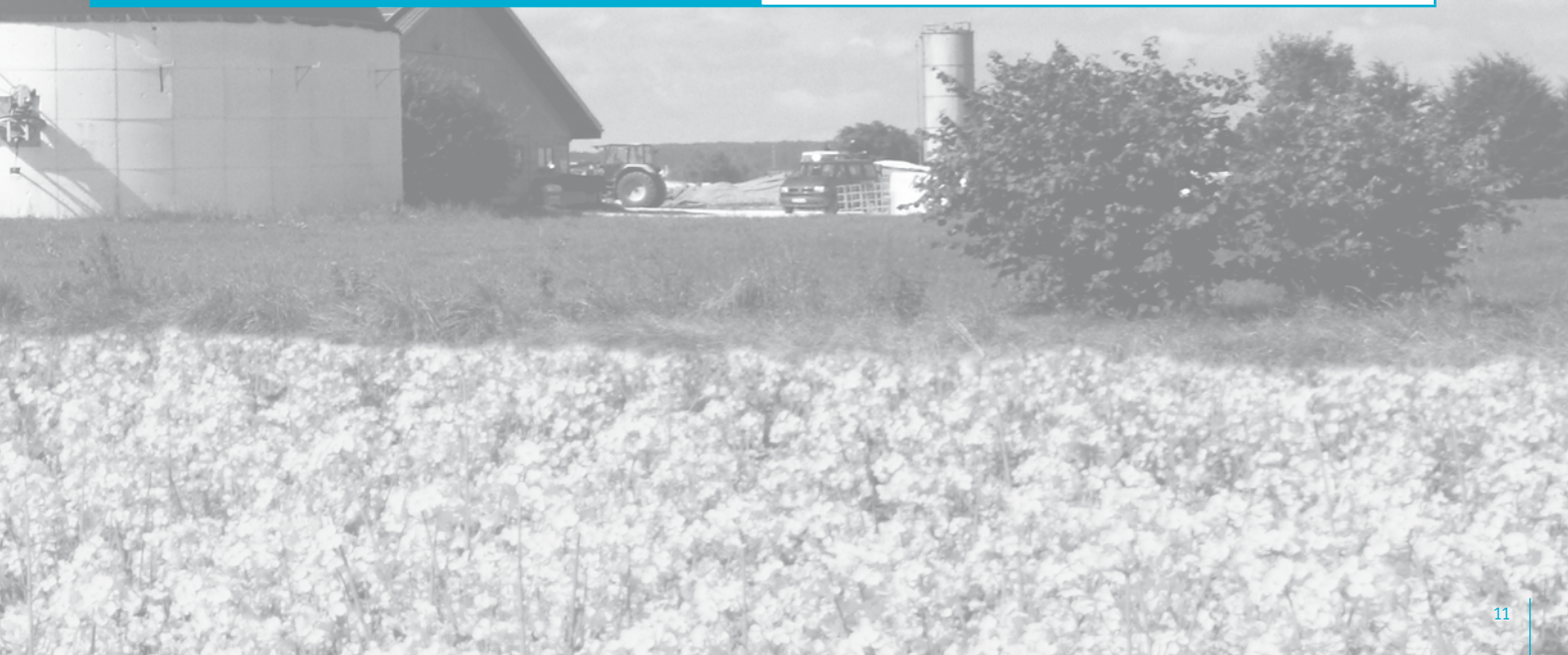
OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude	70 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 25 MWh* EnR/an Instruction Région Pour les projets de plus de 25 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Géothermie sur nappe jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur eaux usées jusqu'à 25 MWh EnR/an	40 à 50 %** Instruction Région
Investissement géothermie - sur nappes et champ de sondes entre 25 et 1 000 MWh* EnR/an - sur eaux usées entre 25 et 1 200 MWh* EnR/an	Montant indicatif : - Nappes et eaux usées : 400 €/MWh* - Champ de sondes : 800 €/MWh* Instruction ADEME
Investissement géothermie > 1 GWh	Analyse économique Instruction ADEME

*Mégawatt-heure

**Modulation des aides aux collectivités selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes d'implantation

➤ MÉTHANISATION

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
- Études de faisabilité technico-économiques, - Analyses de pouvoirs méthanogènes, - Études de faisabilité d'une station de GNV sur le site de l'unité de méthanisation	70 % Avec une assiette éligible plafonnée à 30 000 € pour les projets individuels et 40 000 € pour les projets collectifs Instruction Région
Investissement méthanisation	Règles du fonds chaleur et fonds déchets Appel à projet méthanisation Instruction ADEME



➤ PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

L'ADEME et la région Grand Est proposent un dispositif d'accompagnement spécifique sur l'optimisation du service public de gestion des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la prévention des déchets des ménages, l'évitement, la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets, la valorisation des recyclables secs des ordures ménagères et les démarches territoriales d'économie circulaire.

DISPOSITIFS D'AIDES / PLAFOND ET TAUX D'AIDES SUR ASSIETTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES			
THÉMATIQUE	ÉTUDES	ANIMATION/COMMUNICATION/MISE EN ŒUVRE	INVESTISSEMENTS
Consommation durable et accompagnement au changement	70 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aides Instruction ADEME	Actions ponctuelles de communication, animation, formation : 50 à 70 % maximum Instruction ADEME	
Réemploi/ réutilisation/ réparation	70 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aides Instruction ADEME	50 % des dépenses de personnel plafonnées à 10 000 € d'aides (1 poste/structure versée une seule fois durant l'une des 3 premières années de fonctionnement) Instruction Région	35 % à 55 % maximum des dépenses d'investissement éligibles Instruction ADEME
Lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires dans le cadre d'un programme territorial structuré	70 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aides Instruction ADEME	Actions ponctuelles de communication, animation, formation : 50 à 70 % maximum Instruction ADEME	Investissements : 55 % maximum sauf investissements dans des équipements pédagogiques : 50 % plafonnée à 40 000 € d'aides Instruction ADEME
Tarification incitative (TI)	Étude préalable à la mise en œuvre 70 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aides Instruction ADEME	Mise en œuvre directe ou progressive en cas de TEOMI : Aide forfaitaire maximale 10 € / hab. (base population DGF) pour élaborer le fichier redevables, communiquer, mobiliser des personnels, créer et adapter la grille tarifaire, essai sur la zone test, suivre performances,... Bonification 2 €/hab desservi en cas de collecte séparée des biodéchets existante ou en projet Instruction ADEME	55 % maximum non plafonnée pour toutes les dépenses nécessaires à la facturation ainsi que verrous sur bacs Instruction ADEME
		Mise en œuvre d'une « information individuelle sur l'usage » : Aide forfaitaire maximale 5 € / hab. (base population DGF) pour élaborer fichier redevables, communiquer, mobiliser des personnels, créer et adapter la grille tarifaire, essai sur zone test, suivre performances,... Instruction ADEME	40 % d'aide plafonnée à 100 000 €, 200 000 € pour les collectivités de plus de 150 000 habitants Bonus de 40%, plafonné à 25 000 € pour la mise en place de solutions permettant de réduire et/ou collecter et traiter les déchets de manière vertueuse Instruction Région

DISPOSITIFS D'AIDES / PLAFOND ET TAUX D'AIDES SUR ASSIETTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES			
THÉMATIQUE	ÉTUDES	ANIMATION/COMMUNICATION/ MISE EN ŒUVRE	INVESTISSEMENTS
Tri à la source des biodéchets des ménages et assimilés 	Diagnostic sur la prévention des déchets verts et la lutte contre le brûlage à l'air libre des déchets verts Caractérisation des OMr Étude préalable à la mise en place d'un dispositif de gestion de proximité et/ou d'une collecte séparée Diagnostic territorial Expérimentation d'une collecte séparée (AMO et certains investissements) 70 % maximum plafonnée selon à 35, 70 ou 140 000 € d'aides Instruction ADEME	Appel à Projets (AAP GEBIODEC 2022) : Développer les opérations de gestion de proximité des biodéchets Instruction ADEME	
		50 à 70% maximum pour actions ponctuelles de communication, animation et formation	55 % maximum non plafonnée pour investissements (composteurs et broyeurs collectifs)
		Appel à Projets (AAP GEBIODEC 2022) : Mise en place ou extension de la collecte séparée Aide forfaitaire maximale 10 €/hab desservi pour investissements et communication Bonification 2 €/hab desservi en cas de mise en œuvre directe de la tarification incitative Instruction ADEME	
Recyclables secs des ménages 	70 % maximum de l'étude territoriale de la fonction tri visant l'ECT (Extension des Consignes de Tri) Instruction Région		20 % maximum des investissements liés à la création ou la modernisation d'un centre de tri en lien avec l'ECT selon recommandations de l'étude territoriale préalable Instruction ADEME Dépôt demandes d'aide avant 30/06/2022
Optimisation du service	Étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion déchets Étude d'optimisation du parc des déchèteries publiques Caractérisation des déchets occasionnels 70 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aides Instruction ADEME		
Déchets Amiantés			70 % plafonnée à 80 000 € d'aides pour les déchèteries dans le cadre d'un projet « amiante liée » en concertation Instruction Région

DISPOSITIFS D'AIDES / PLAFOND ET TAUX D'AIDES SUR ASSIETTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES			
THÉMATIQUE	ÉTUDES	ANIMATION/COMMUNICATION/ MISE EN ŒUVRE	INVESTISSEMENTS
Écologie industrielle et territoriale (EIT)	70 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aides Instruction ADEME	Appel à Projets (AAP) Émergence : Chargé de mission avec un programme d'actions (3 ans) : - jusqu'à 30 000 €/an par Équivalent Temps Plein Travaillé - dépenses d'équipements plafonnées à 5 000 € d'aide par création de poste - dépenses de communication et formation plafonnées à 60 000 € sur une période de 3 ans par structure Instruction ADEME	
Démarches territoriales Économie Circulaire et déchets	Accompagnement du diagnostic du référentiel EC (Économie Circulaire) 70 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aides Instruction ADEME	Dispositif Accélérateur de Transition (voir page 3)	

➤ PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS DU BTP : « PASSER D'UNE APPROCHE DÉCHET À UNE APPROCHE PRODUIT ET RESSOURCE »

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022 Instruction ADEME ou Région
Études d'accompagnement de chantiers exemplaires (volet 1)	Aide de 70 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Accompagnements des maîtres d'ouvrage et des acteurs territoriaux sur l'intégration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans leurs marchés / consultations et leurs études territoriales (volet 1)	Aide de 70 % du montant de l'accompagnement plafonnée à 70 000 €
Études préalables à l'investissement pour le développement de filières de réemploi et / ou de recyclage (par exemples, le réemploi de matériaux du bâtiment et la valorisation de DND) (volet 2)	Aide de 70 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Investissements dans des installations de collecte déchèteries professionnelles), de réemploi et de valorisation innovantes des déchets (volet 2)	Aide jusqu'à 30 % : • Plafond à 100 000 € pour les investissements concernant les DI* • Aide maximum calculée au cas par cas pour les investissements DND* DI : déchets inertes / DND : déchets non dangereux

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Climaxion propose aux collectivités et aux associations de bénéficier d'une prime complémentaire aux aides Climaxion pour la réalisation de leurs travaux d'économies d'énergie.

En effet, en tant qu'acteur éligible du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), la SEM Oktave peut porter, pour le compte des collectivités et associations qui le souhaitent, la valorisation des CEE. Ainsi Oktave propose le versement d'une « Prime Oktave Collectivités » pour valoriser les CEE générés par les travaux des collectivités. La Prime Oktave Collectivités est cumule avec les aides du programme Climaxion.

La Prime Oktave Collectivités vise à simplifier la valorisation des CEE pour les collectivités et associations du Grand Est, tout en conservant une valeur très haute des CEE. Oktave s'occupe de la valorisation de vos CEE et vous accompagne pour s'assurer du bon formalisme de votre dossier.

Voici détaillées les primes potentielles liées à la valorisation des CEE auprès de la SEM Oktave selon les principaux types de travaux* :

- Isolation des murs : 12 à 15 €/m²
- Isolation plafond : 7 à 9 €/m²
- Isolation toiture-terrasse : 7 à 8 €/m²
- Isolation dalle basse 14 à 17 €/m²
- Isolation des fenêtres : 13 à 16 €/m²
- Chaudière gaz condensation : 730 à 920 €/unité
- VMC simple flux : 400 à 500 €/unité
- Éclairage public : dépend des gains en efficacité (20 à 70 € par luminaire)

Ainsi, en sollicitant la SEM Oktave pour valoriser les CEE, vous pouvez augmenter significativement les aides que vous pouvez percevoir pour rénover vos bâtiments publics. Ainsi, pour un bâtiment type de 500 m², les CEE peuvent permettre d'obtenir près de 20 000 € de financement supplémentaire dans le cadre d'une rénovation globale.

Votre conseiller Climaxion vous orientera pour obtenir ces financements.

Il est également possible de valoriser les CEE en dehors du partenariat avec la SEM Oktave.

Plus d'informations : <http://calculateur-cee.ademe.fr>

Les CEE sont cumulables avec les aides Climaxion pour une même opération et pourront être intégrés dans le calcul de ces aides.

*Ces montants sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de la part d'Oktave. Le montant définitif sera spécifié dans le contrat de Prime Oktave Collectivités.

Travaux	Fourchette indicative de rémunération/ U (m ² , unité)
Isolation des murs	12 à 15 €/m ²
Isolation plafonds	7 à 9 €/m ²
Isolation toiture-terrasse	7 à 8 €/m ²
Isolation dalle basse	14 à 17 €/m ²
Isolation des fenêtres	13 à 16 €/m ²
Chaudières gaz condensation	730 à 920 €/unité
VMC simple flux	400 à 500 €/unité
Éclairage public	Dépend des gains en efficacité (20 à 70 € par luminaire)

France Relance



Tous les AAP nationaux / régionaux et dispositifs en lien avec France Relance mis-à-jour sur :

<https://agirpourtatransition.ademe.fr/entreprises/france-relance-ademe>

Tous les contacts
sur www.climaxion.fr/contact

La Région Grand Est, l'ADEME et l'État accélèrent la transition énergétique

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous